

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 45/1954 (1954)

Artikel: Fribourg
Autor: Esseiva, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Fribourg

Après la promulgation de la loi sur le statut du personnel de l'Etat, et de la loi sur les traitements, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg avait la délicate mission de mettre sur pied la « classification du personnel de l'Etat » dans l'échelle légale. On a dit, l'an dernier, que les travaux que cette classification impliquait avaient été confiés à une institution de psychologie du travail, ainsi qu'à une commission consultative composée de fonctionnaires. Ces travaux ont abouti à un arrêté, du 14 décembre 1953, adoptant dans leur ensemble les propositions faites par la commission, et répartissant chaque fonctionnaire ou employé à l'un des échelons prévus par la loi. Depuis, professeurs, maîtres et maîtresses ont reçu, comme tout fonctionnaire, la notification de la décision les concernant. Un délai leur a été imparti pour adresser un recours éventuel contre leur classification. Beaucoup ont fait usage de cette faculté. L'ensemble des recours est examiné par une commission *ad hoc* qui fera ensuite ses propositions au Conseil d'Etat. On peut, toutefois, sans attendre les résultats de cette procédure finale, donner quelques indications sur la manière dont ont été traités les cas du personnel enseignant des écoles fribourgeoises, à tous les degrés :

Rappelons, tout d'abord, que le nouveau système des traitements comprend 19 classes allant de 4110 fr. à 15 321 fr. Chaque classe est séparée de la suivante par un écart de 528 fr., et se trouve divisée en 12 échelons permettant des augmentations annuelles de 132 fr. A chaque fonction sont attribuées deux classes. Les traitements des maîtres et maîtresses primaires sont fixés dans les limites des classes 12 et 11, respectivement 14 et 13 de l'échelle. Les débutants demeurent toutefois quatre ans en 14^e, respectivement 16^e classe. Les maîtresses ménagères sont en 15^e et 14^e classe, et les maîtres des écoles régionales (écoles primaires supérieures) en 11^e et 10^e. Le traitement des maîtresses secondaires est aux mêmes échelons que celui des maîtres régionaux.

Les inspecteurs scolaires et les maîtres secondaires se voient attribuer les 9^e et 8^e classes. Les premiers, cependant, reçoivent, en outre, certains suppléments pour leurs frais de déplacement et de bureau. Les professeurs du Collège Saint-Michel, du Technicum cantonal et de l'Ecole Normale sont en 5^e et 4^e classe ; ils doivent, pour avoir droit

au plein traitement, donner 26 heures de cours par semaine, contre 24 dans l'ancien système. Les professeurs de l'Université ne sont pas classés dans l'échelle, et font l'objet d'une réglementation à part. Mentionnons, enfin, que les directeurs des écoles secondaires sont en 6^e et 5^e classes, le Recteur du Collège et le Directeur du Technicum en 2^e classe, puis quittons ces questions très matérielles pour passer à des propos moins étrangers à l'esprit dont se réclament les « Etudes pédagogiques ».

* * *

S'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, les écoles primaires et secondaires du canton doivent couler des jours de parfait bonheur. Ce n'est pas, sans doute, ce que pensent directeurs et maîtres qui, durant l'année, ont essayé de transmettre leur science à des élèves qui, on peut en être certain, n'étaient pas tous des enfants prodiges ni des modèles de sagesse ! L'année scolaire ne donne toutefois guère de prise au chroniqueur en quête d'événements à signaler.

On mentionnera, cependant, que l'Institut de jeunes gens « La Gruyère », à Gruyères, a été autorisé à délivrer un diplôme commercial à ses élèves sous contrôle de l'Etat, les examens dudit diplôme étant organisés par un jury désigné par la Direction de l'instruction publique.

A l'Ecole secondaire des jeunes filles de la ville de Fribourg, M^{lle} Hug démissionnaire, a remis la direction de son établissement à M^{lle} Dupraz, professeur de pédagogie à l'Université, qui a bien voulu assumer celle-ci à titre intérimaire.

* * *

Au Technicum, MM. les professeurs Jean Berchier, Paul Gerber et Oscar Cattani ayant demandé d'être mis au bénéfice de la retraite, le départ de ces maîtres a modifié sensiblement la répartition des cours. M. Antoine Claraz, maître de dessin, fut chargé d'enseigner l'histoire de l'art à l'école des arts décoratifs, la perspective et le tracé d'ombres à l'école d'architecture. A M. Berchier succède M. Auguste Rody, maître de dessin, attaché déjà à l'école, qui est chargé, en outre, du cours de composition décorative. Le cours de petite graphique de M. Dessonaz a été doublé, tandis que M. Paul Schenker, dessinateur lithographe, voulut bien accepter de venir donner un cours de technologie et des exercices pratiques de travaux d'atelier aux futurs graphistes du Technicum. Ces modifications sont un signe de l'orientation nettement pratique qu'il convient de donner aux cours de l'école d'arts graphiques et d'arts décoratifs. La tâche d'un Technicum n'est pas, en effet, de former des artistes, mais de mettre un métier dans les mains de jeunes gens ayant des goûts artistiques. Ils deviendront peintres ou sculpteurs un jour, si le démon de la peinture ou de la sculpture les entraîne, mais ils auront aussi acquis, en temps utile, un métier de graphiste ou de décorateur susceptible de leur permettre de gagner leur vie.

M. Louis Wantz, licencié ès sciences, a été chargé d'un cours de mécanique et des exercices de laboratoire de physique. M. Serge Prêtre,

chef de l'atelier de mécanique, objet d'un appel flatteur de la part du gouvernement brésilien, a donné sa démission. A l'heure actuelle, il n'a pas encore été remplacé.

Du rapport annuel de M. Michel, directeur, tirons, à propos de la marche de son école, les deux remarques suivantes : tout d'abord l'essor réjouissant de l'école de « chefs de chantier » qui compta, durant l'année 47 élèves ayant tous achevé un apprentissage. Cette formation de techniciens qualifiés rendra certainement de bons services dans une branche économique où ceux-ci sont actuellement très demandés. Il faut relever, d'autre part, l'organisation, avec la collaboration du service de l'enseignement professionnel cantonal, de cours industriels du soir, destinés avant tout au perfectionnement professionnel des ouvriers : électrotechnique, technologie des métaux et calcul d'atelier, dessins de machines, algèbre, peinture et dessin, cours pratiques de tournage sur métaux. Le succès de ces cours fut complet puisque 94 élèves les suivirent régulièrement. Ce début fait bien augurer de l'avenir, et la formule sera reprise et développée au cours de ces prochaines années.

* * *

Après une année scolaire sans histoire, le directeur de l'Ecole Normale des instituteurs se préoccupe, non du recrutement futur de ses élèves, mais des locaux pour les loger. On a dit, en effet, l'an dernier que, dans le canton de Fribourg, quelque 20 instituteurs sont mis à la disposition des écoles, tous les deux ans. Or, ce chiffre est un peu inférieur au nombre des postes à repourvoir. Mais pour pouvoir former 25 maîtres au lieu de 20, il faut construire. C'est dire donc qu'à l'Ecole Normale, on fait, ces temps-ci, plus d'architecture que de pédagogie ! Un projet de transformation sera soumis, cet automne, au Grand Conseil. M. le Directeur espère qu'à la faveur des agrandissements projetés, il lui sera possible de réaliser un désir qui lui est cher : la prolongation d'une année des études normales, portées de 4 à 5 ans. Actuellement, le programme est si chargé que les élèves ont jusqu'à 41 heures de cours par semaine, ce qui les empêche de travailler utilement en dehors des heures de classe, si ce n'est durant les vacances. L'avenir dira si les vœux de M. le directeur Pfulg parviendront à être exaucés.

Avant de quitter les jardins paisibles de la rue de Morat, et ses ombres centenaires, signalons encore, dans un domaine plus administratif cette fois, une innovation : par arrêté du Conseil d'Etat, du 6 octobre 1953, il a été prévu que les jeunes instituteurs formés à l'Ecole Normale devaient s'engager à enseigner dans les écoles officielles du canton, durant cinq ans au moins, faute de quoi ils seraient redevables à l'Etat d'une partie des frais de leurs études. Cette mesure a pour but d'éviter que de jeunes instituteurs, après avoir profité d'une situation de faveur, ne se dérobent aux tâches que l'Etat est en droit d'attendre d'eux.

* * *

Le Lycée cantonal de jeunes filles, ou Académie Sainte-Croix, la fête à la fin de cette année scolaire le cinquantième anniversaire de sa fondation. Cet événement sera pour le chroniqueur l'occasion de rappeler

brièvement l'histoire de cette institution, dont il n'est pas fait de très fréquentes mentions dans ses contributions aux « Etudes pédagogiques ».

L'ouverture, à Fribourg, d'un Lycée cantonal de jeunes filles est due principalement à l'initiative de Mgr Beck, professeur à l'Université, et de sa sœur, Mère Maria-Paula, Supérieure des Sœurs théodosiennes de la Sainte-Croix de Menzingen. Avec l'aide de cette congrégation, ils réussirent à créer « l'Académie Sainte-Croix » qui, à l'origine, devait être une sorte de haute école féminine, car en 1904 l'idée n'était pas encore acquise d'accepter des étudiantes à l'Université d'Etat.

L'Académie était destinée principalement au perfectionnement des institutrices se préparant à l'enseignement secondaire, et aux autres jeunes filles qui, après leurs études secondaires, voulaient parfaire leurs connaissances dans certaines disciplines.

En 1905, toutefois, le Conseil d'Etat décida d'autoriser aux jeunes filles l'accès de l'Université, à la condition que leur immatriculation soit subordonnée à la présentation d'un « diplôme de bachelier ès lettres ou d'un certificat de maturité délivré par les autorités fribourgeoises ». C'était indiquer la voie à suivre désormais : une « Académie » spéciale pour jeunes filles perdait considérablement de son sens, au profit d'un gymnase les préparant à des examens qui leur donneraient, si elles le désiraient, accès à l'Université.

L'Académie s'engagea dans cette direction, et ses efforts aboutirent, en 1909, à la conclusion d'une convention avec l'Etat aux termes de laquelle elle était reconnue comme « lycée cantonal de jeunes filles » préparant au baccalauréat ès lettres. Tout en demeurant une institution privée, ne dépendant d'aucune aide officielle, le Lycée fut doté, toutefois, d'une commission des études nommée par l'Etat, et chargée de traiter, d'entente avec les Sœurs, de toutes les questions d'enseignement. En 1916 enfin, les diplômes de baccalauréat délivrés par le Lycée étaient reconnus par Berne comme maturités fédérales donnant accès à toutes les Universités suisses, y compris les Facultés de médecine.

Depuis, les jeunes bachelrières fribourgeoises ont toutes fait leurs examens à Sainte-Croix. Unique gymnase catholique suisse préparant aux baccalauréats des types A et B, il jouit d'une réputation excellente et méritée. L'enseignement qui y est donné comporte cette particularité d'être bilingue. En effet, si les trois premières classes sont doubles (une classe française, une classe allemande), dès la 4^e l'enseignement est donné en deux langues à une seule classe, ce qui astreint les élèves à suivre certaines branches dans une langue qui n'est pas la leur. Les langues anciennes, la religion, et, naturellement, la langue maternelle, sont toutefois enseignées séparément. Le résultat de ce système est que les jeunes bachelrières de Sainte-Croix savent s'exprimer correctement dans la seconde langue nationale à la fin de leurs études. On ne s'en étonnera peut-être pas, s'il s'agit de jeunes filles de langue allemande ; mais pour des élèves de langue française, il est certainement tout à l'honneur du corps enseignant du Lycée, chacun connaissant le peu d'aptitude des Romands et Romandes à assimiler la langue de Goethe !

L'Académie a donc célébré récemment son cinquantenaire par une

cérémonie à laquelle M. le conseiller fédéral Etter, en sa qualité — dit-il — de bourgeois de Menzingen, avait bien voulu participer. Pour ne pas allonger cette chronique, on mentionnera simplement qu'au cours de cette manifestation, le directeur du Lycée, M. le chanoine Vonlanthen, annonça qu'aux épreuves de baccalauréat où 23 élèves s'étaient présentées, 23 avaient été acceptées, dont 14 avec la mention très bien, et 9 avec la mention bien. Ce résultat éloquent, d'examens passés devant un jury de l'Etat, est certainement le meilleur témoignage de cinquante ans d'efforts en faveur de l'école fribourgeoise.

* * *

Au Collège Saint-Michel, deux professeurs atteints par la limite d'âge ont donné leur démission : MM. Alphonse de Weck, professeur de mathématiques dans la section technique, et Oscar Ducry, professeur de sténo-dactylographie. D'autre part, M. l'abbé Rodolphe Jambé, professeur de philosophie, gravement atteint dans sa santé, n'a pu reprendre ses cours en automne 1953. M. Emile Blanc, déjà professeur titulaire, succède à M. de Weck ; M. Louis Musy, jusqu'ici comptable au secrétariat du Collège, à M. Ducry ; le R. P. Gétaz, O. P., a repris à titre provisoire les cours d'apologétique et de philosophie de M. Jambé auquel un successeur définitif sera donné ultérieurement. M. Joseph Gogniat, ancien professeur de musique, et directeur du Conservatoire-Académie de musique, est décédé durant l'année.

Le rapport de fin d'année de M. le Recteur du Collège, sous le titre « jeunesse moderne et études classiques », pose à nouveau le problème de la désaffection que l'on remarque un peu partout à l'endroit des études classiques. Parmi les causes de celle-ci, M. le Recteur relève le désaccord entre les tendances de la jeunesse moderne : nervosité, éparpillement de l'attention, goût du concret et de la technique, et l'enseignement traditionnel. Il pense aussi que la pédagogie moderne porte quelque responsabilité des difficultés rencontrées au Collège par les élèves des premières classes : « Parce que l'enfant n'est pas un adulte et qu'il faut le prendre tel qu'il est à son âge, on a peut-être trop oublié que la tâche de l'éducateur est de l'amener à une vie d'adulte. Quand on considère les nombreuses publications et expositions consacrées aux œuvres enfantines, on a l'impression que beaucoup de pédagogues, sans se l'avouer peut-être, ont renversé l'ordre vital et pris l'enfance comme idéal au lieu de la maturité de l'homme. D'où la tendance à maintenir les jeunes âmes dans le monde des images, sans s'efforcer de les introduire dans les régions plus austères des idées. D'où la peur de l'abstraction et l'habitude de s'adresser trop exclusivement aux facultés sensibles de l'enfant en négligeant son intelligence ». De là viennent, sans doute, les difficultés, chaque année plus grandes, qu'il y a à lui inculquer ces sciences abstraites que sont l'étude de la grammaire (celle de sa langue maternelle comme celle des langues anciennes), ou des mathématiques. Efforts de mémoire et réflexion sont des exercices arides auxquels l'enfant est moins bien préparé aujourd'hui qu'autrefois. Ce que la pédagogie moderne lui a fait gagner dans le sens intuitif, il semble qu'il le perde du côté du monde des idées. Le remède à cet état de fait se trouve dans un délicat équilibre entre ces deux pôles.

Le programme du Collège recevra, à partir de cet automne, quelques modifications : les milieux les plus divers s'accordent, en effet, actuellement, pour demander que les programmes secondaires comportent l'enseignement régulier d'une troisième langue. Les Universités, pour des raisons scientifiques, et l'économie privée, pour des raisons pratiques, estiment qu'il est indispensable qu'un bachelier possède de bonnes notions d'anglais, langue qui, dans tous les domaines, a pris depuis la guerre une grande extension.

Après avoir constaté, devant l'unanimité des demandes, qu'il convenait d'introduire l'enseignement d'une troisième langue, la Direction de l'instruction publique s'est demandé, avec M. le Recteur, s'il convenait de créer, au Collège, la section latin-langues qui n'y existe pas encore. Pour des raisons qui seraient trop longues à exposer ici, elle a estimé devoir y renoncer. Elle a, dès lors, cherché à introduire, dans le programme actuel, l'enseignement souhaité. La solution adoptée consiste à faire à la troisième langue, l'italien ou l'anglais, la place nécessaire dans le programme latin-grec, au moyen de deux heures par semaine, de la cinquième à la huitième année. Comme il ne fallait pas alourdir ce programme, l'enseignement du grec sera quelque peu allégé au gymnase par l'abandon du thème, tandis qu'au lycée, un regroupement des sciences (physique et chimie) et la suppression d'une heure de littérature (première langue étrangère) permettront d'introduire les deux heures nouvelles. L'avenir dira si cette solution, approuvée par la Commission cantonale des études, permet d'atteindre le but souhaité : donner à tous les collégiens sans exception de bonnes notions d'anglais ou d'italien, sans sacrifier rien d'essentiel du programme actuel.

Ne quittons pas le Collège sans relever que fidèle à ses traditions, il a patronné, durant l'année, la représentation d'une comédie de Labiche « Les petits oiseaux », qui obtint grand succès, tandis que les chanteurs de Saint-Michel, avec l'aide de solistes de valeur, ont offert un concert consacré au Stabat Mater d'Emanuele d'Astorga, une œuvre peu connue du XVIII^e siècle. Enfin, sous le nom de « Tréteau du Père Girard » un groupe d'élèves a assumé entièrement la mise en scène et la représentation de « La nuit des rois » de Shakespeare.

* * *

A l'Université, Mgr Othmar Perler, professeur d'histoire de la littérature et d'archéologie chrétiennes, termine son règne bisannuel de recteur. Il remettra, cet automne, sa chaîne pectorale au professeur Wilhelm Oswald, professeur de droit public à la Faculté de droit. Celui-ci présidera un Sénat qui, avec les doyens sortants, sera composé des R. P. Jacques Michels, professeur de missiologie (doyen de la Faculté de théologie), Arthur-Fridolin Utz, professeur d'éthique (Faculté des lettres), et de MM. Emile Müller-Büchi, professeur d'histoire du droit (Faculté de droit) et Séverin Bays, professeur de mathématiques (Faculté des sciences).

Le Conseil d'Etat a accepté la démission du R. P. Emile Boismard, O. P. professeur d'exégèse du Nouveau Testament, appelé par son Ordre à l'Institut de recherches bibliques de Jérusalem, et du R. P. Georg

Höltker SVD, professeur d'ethnologie, que sa santé a empêché de reprendre ses cours en automne dernier.

Ont été nommés durant l'année : avec le titre de professeurs ordinaires : le R. P. Ceslas Spicq O. P. (exégèse du Nouveau Testament) et M. François Clerc (droit pénal) ; avec le titre de professeur extraordinaire : M. Jean Darbellay (droit public). M. Beno Eckmann, professeur à l'EPF, a été chargé ad interim de la chaire de mathématiques en langue allemande pour une durée d'un an. M. Hermann Gamma enseignera à l'Institut de botanique, avec le titre de chargé de cours ; tel sera aussi le titre de M^e Jean Bourgknecht, avocat et syndic de la ville de Fribourg qui a bien voulu ajouter à ses nombreuses charges la tâche d'enseigner la procédure civile à la Faculté de droit. Le Conseil d'Etat a, en outre, sanctionné la promotion au titre de professeur ordinaire du R. P. Gérard Meersseman OP, professeur extraordinaire d'histoire de l'Eglise, et celle, au titre de professeur extraordinaire, de M. Mario Puelma, jusqu'ici chargé de cours de philologie classique.

L'Université de Fribourg, seule sans doute parmi nos hautes écoles suisses, ne connaissait pas de limite d'âge pour ses professeurs. Le Gouvernement fribourgeois avait, en effet, longtemps considéré qu'il ne convenait pas de limiter dans le temps, d'une manière fatalement arbitraire, l'activité de savants dont la carrière — de nombreux exemples le prouvaient — s'étendait au-delà de l'âge généralement prévu comme terme de leurs fonctions. Ce système libéral n'allait pas d'ailleurs sans de sérieux inconvénients ; aussi, tenant compte des expériences faites et de la revalorisation des pensions de retraite, le Conseil d'Etat, approuvé par les intéressés eux-mêmes, a jugé utile de supprimer l'exception faite en faveur des professeurs de l'Université. Désormais, comme tout fonctionnaire relevant de l'Etat de Fribourg, ils devront prendre leur retraite dans l'année scolaire suivant leur soixante-dixième anniversaire. Un régime transitoire a toutefois été prévu, afin de ne pas brusquer ceux que cette décision aurait atteints immédiatement.

Le corps enseignant universitaire a déploré la perte de M. Walter Graffunder, professeur titulaire de physique. Avec les autorités civiles et religieuses du canton de Fribourg, et de nombreuses délégations confédérées, il a accompagné à sa dernière demeure — le cimetière des moines d'Hauterive — la dépouille mortelle de M. Joseph Piller, professeur de droit public, ancien conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique, et ancien président du Conseil des Etats. En ce jour de deuil, l'Alma Mater Friburgensis perdait à la fois un éminent professeur et un ami fidèle, que l'on avait justement appelé « le second fondateur de l'Université ». Le peuple fribourgeois perdait un grand magistrat, en qui il reconnaît aujourd'hui un homme qui, en toutes circonstances, savait voir plus clair, plus loin, et surtout plus haut que ses concitoyens. Après l'avoir boudé aux élections de 1946, il n'aura pas tardé à rendre hommage à cet homme d'Etat loyal et ferme, qui aima la justice et l'honnêteté d'esprit jusqu'à agir volontairement à l'encontre de ses intérêts les plus évidents. Déjà, M. Piller est entré dans l'histoire fribourgeoise ; il fait partie de ces quelques hommes qui, à eux seuls, assurent la pérennité de notre petit pays, en lui communiquant un peu de cette grandeur dont il manque trop souvent.

PAUL ESSEIVA.